

N° 2015-07-11

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles - Pôle musique
Réhabilitation du bâtiment auditorium - Mission de maîtrise d'œuvre

Désignation du groupement

DAVID DEVAUX/BATISERF INGENIERIE/CHOULET LOUIS/

BUREAU MICHEL FORGUE/STUDIO DAP

admis aux négociations

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié)
et notamment les articles 24 et 74 - III, 4^o, a) ;

Vu la délibération n° 2015-06-22 du Conseil communautaire du 29 juin 2015,
portant approbation du programme, de l'enveloppe financière affectée au
projet et de l'élection des membres élus du jury ;

Vu l'arrêté n° 2015-06-22 désignant les membres non élus du jury
(personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché et
membres qualifiés) ;

Vu l'avis motivé du jury réuni le 10 juillet 2015 ;

Dans le cadre de la compétence Culture et d'Enseignement musical de la
communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire a
validé, par délibération en date du 29 juin 2015, le programme et l'enveloppe
financière affectée à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du
bâtiment auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles du
pôle musique, au 24 rue de la Chancellerie à Versailles.

Le jury, réuni le 10 juillet 2015, a émis un avis motivé sur les candidatures reçues.

Le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à
négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Dans le cadre du présent
marché, le nombre maximum de candidats admis à négocier a été fixé à quatre.

ARRÊTE :

Article 1) Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative au
Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles - Pôle musique -
Réhabilitation du bâtiment auditorium, est admis à négocier le candidat n° 12 :
groupement DAVID DEVAUX/BATISERF INGENIERIE/CHOULET LOUIS/
BUREAU MICHEL FORGUE/STUDIO DAP dont le mandataire DAVID DEVAUX est
situé 19, rue de la forge Royale à PARIS (75011).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de Versailles Grand Parc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,

Fait à Versailles, le 22/07/2015

Le Président



François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié au mandataire du groupement
DAVID DEVAUX/BATISERF
INGENIERIE/CHOULET LOUIS/ BUREAU MICHEL
FORGUE/STUDIO DAP

Notifié le

Notifié le 25 Août 2015

